

## Objet : Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Référence : 2021 - 30

Date : 29 octobre 2021

Direction juridique et de la réglementation nationale

Département réglementation national

Auteur : Philippe ADICEAM

### Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

### Champ d'application Assurance Retraite :

<b>Salariés</b> et assimilés		<b>oui</b>
<b>Travailleurs indépendants :</b> commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	<b>oui</b>
	Retraite complémentaire	<b>non</b>

### Résumé :

La présente circulaire fixe les montants des différents plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la suite de la revalorisation de la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité.

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été fixée par [arrêté du 31 août 2021](#) (Journal Officiel du 3 septembre 2021) à 14,70 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant de la pension de veuve de soldat au taux spécial a donc été porté à **10 025,40 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

En conséquence, les différents plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre sont modifiés comme suit :

	Plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre	
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021
<b>Allocation aux vieux travailleurs salariés ; Allocation minimale (AVTNS) ; Allocation aux mères de famille ; Secours viager ; Majoration L. 814-2</b>	13 553,03 €	13 553,03 €
<b>Allocation supplémentaire</b>	20 907,15 €	20 907,15 €
<b>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</b>	20 907,15 €	20 907,15 €
<b>Allocation supplémentaire invalidité (ASI)</b>	19 025,40 €	19 625,40 €

**Signé**

**Renaud VILLARD**